

Bureau Fédéral

Consultation à distance du 23 septembre 2020

Ont participé : M. Jean-Pierre SIUTAT – Président.
Mmes Valérie ALLIO, Anne-Marie ANTOINE, Corinne CHASSAC, Françoise EÏTO, Agnès FAUCHARD, Carole FORCE, Catherine GISCOU, Nathalie LESDEMA, Anne LUCIANI, et Stéphanie PIOGER.
MM. Patrice ALEXIS, Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Patrick COLLETTE, Bernard DANNELE, Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Stéphane KROEMER, Philippe LEGNAME, Michel MARGUERY, Paul MERLIOT, Christian MISSER, Gérald NIVELON, Yannick OLIVIER, Alain SALMON, Damien SIMONNET, Mili SPAHIC et Luc VALETTE

Depuis la fin du confinement et la reprise progressive des activités physiques et sportives, la Fédération et sa Commission Médicale ont travaillé, en collaboration avec le Ministère chargé des Sports, des protocoles de reprise du basket en entraînement et en compétition.

Ces protocoles sanitaires ont pour objectif de permettre la reprise des compétitions de façon sécurisée par les pratiquants et pour les spectateurs en limitant au maximum le risque de circulation du virus par le respect des mesures barrières.

La Fédération Française de Basket-Ball a ainsi adopté et publié 3 protocoles sanitaires :

- Sport Amateur et Activités Vivre Ensemble ;
- Protocole Haute Performance, Sélections Nationales 3x3 & 5x5, Pôle France Yvan Mainini et Pôles Espoirs ;
- Entraînement et Compétition Sport professionnel LFB.

Ces protocoles sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des amendements des mesures législatives et réglementaires qui en découlent.

Lors de sa réunion du 20 août dernier, le Bureau Fédéral a relevé que ces protocoles, qui sont garants de la reprise des compétitions et de leur bonne tenue, ne faisaient l'objet d'aucune mesure particulière en cas de non-respect.

Il est ainsi proposé de créer l'infraction disciplinaire relative au non-respect de ces protocoles ce qui permettra, en cas de violation des dispositions y figurant, l'ouverture d'une procédure disciplinaire par l'organisme compétent.

Conformément à l'article 12 des Statuts, le Comité Directeur est ainsi invité à se prononcer sur l'intégration de cette infraction à l'annexe 1 Incidents et Infractions du Règlement Disciplinaire Général.

<p>Le Comité Directeur valide la création de l'infraction disciplinaire relative au non-respect des protocoles sanitaires en vigueur</p>
--